

COMMUNICATION MUNICIPALE N° 24/2022

le 14 septembre 2022

Réponse aux questions de Mme Geneviève Pasche (LV) concernant le préavis N°8/2022 relatif au remplacement des chaudières de la centrale de chauffe des Mousquetaires

10.03.02-2207-Comm24-Questions-Pasche.docx

Au Conseil communal de
1814 La Tour-de-Peilz

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 29 juin dernier, Mme Geneviève Pasche (LV) a posé diverses questions, auxquelles la Municipalité répond comme suit :

A la question générale : « où en est le projet de raccordement des écoles et autres bâtiments de la commune au réseau de la Maladaire ? », la Municipalité répond :

Le 6 mai 2021, par le biais du préavis N° 6/2021, le Conseil communal a voté un crédit de Fr. 150'000.- pour le raccordement du collège et du pavillon de Bel-Air au réseau du Groupe E. Les deux installations sont maintenant en service et le décompte des travaux est à l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Conformément à la planification énergétique territoriale présentée à votre Conseil lors de la séance du 23 mars dernier, la majorité des bâtiments communaux situés en dessus des voies de chemin de fer seront raccordés sur le réseau du Groupe E au fur et mesure du remplacement des chaudières. Les planifications sont en cours et les demandes de crédit seront soumises à votre Conseil le moment venu.

S'agissant de la question concernant le préavis N° 8/2022: « quelles ont été les tractations entre le Groupe E et la commune, pourquoi n'a-t-on pas donné suite ? », la Municipalité rappelle que cette problématique a été traitée dans le détail au chapitre 5 page 3 du préavis susnommé. Pour mémoire :

« La variante de raccorder la centrale sur le réseau eau du lac de Groupe E a été abandonnée pour deux raisons principales :

- La disponibilité du réseau aux abords de la centrale des Mousquetaires ne serait possible au plus tôt qu'à partir de 2024 (cette date n'est pas garantie et dépend du résultat des études du département génie civil du Groupe E), tandis que le délai pour le remplacement des chaudières, fixé par la direction de l'énergie et l'environnement (DIREN) échoit à fin décembre 2023.
- Les pompes à chaleur eau-eau de basse ou moyenne température ne constituent pas des producteurs de chaleur bien adaptés au régime de distribution de haute température. A ce jour,



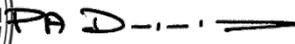
la température de distribution monte jusqu'à 80°C, soit pour faire face aux déperditions thermiques des conduites enterrées, soit parce que la plupart des bâtiments raccordés sur ce réseau sont chauffés par des radiateurs dimensionnés pour le régime haute température (sauf le nouveau Collège Courbet). En cas de régime de distribution de haute température, le coefficient de performance de la pompe à chaleur n'est pas optimal et l'installation consomme trop d'électricité pour fournir la chaleur demandée. »

Précisons encore à propos de l'intervention de Mme Pasche qu'il n'est pas prévu d'utiliser de pellets mais des plaquettes de bois provenant du Groupement forestier de la Veveyse auquel est rattachée la Commune (point 5.1.3 du préavis). Par ailleurs, l'installation est munie d'un filtre électrostatique assurant une combustion propre, dans le respect des prescriptions de l'Ordonnance sur la protection de l'air (point 5.1.5).

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

La syndique :

Le secrétaire :

Sandra Glardon

Pierre-A. Dupertuis

Adopté par la Municipalité : le 15 août 2022

